



COMMISSION TECHNIQUE DE GESTION ET DE SUIVI
DE L'AIDE DE L'ETAT A LA PRESSE



COMMUNIQUE N° 01/2026/CTAEP

de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse

Le Président de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse porte à la connaissance des directeurs de sociétés de presse écrite et numérique, de sociétés de radio et de télévision commerciales privées, ainsi que des radios communautaires, que le bénéfice de la subvention de l'Etat à la presse, au titre de l'exercice 2025 est subordonné à une demande.

Cet exercice court du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

A cet effet, il invite les sociétés concernées à faire parvenir les dossiers complets de demande de l'aide de l'Etat au profit de leurs organes de presse au secrétariat général de la Haute Autorité de Régulation de la Communication écrite, audiovisuelle et numérique (HARC).

Les dossiers seront déposés du 26 mai au 30 juin 2026, de 07H30 à 12H00 et de 15H00 à 17 H00.

Pour toutes les sociétés, chaque dossier comprendra une lettre de demande précisant le nom de la société et l'identité de son responsable, le nom de l'organe de presse bénéficiaire et l'identité du directeur de publication, du directeur de la radio ou de la télévision. La lettre comportera, en outre, les précisions ci-après :

- **Pour les sociétés de presse écrite**, la périodicité et le tirage ;
- **Pour les sociétés de presse audiovisuelle**, la typologie de l'organe et la durée du temps d'antenne ;
- **Pour les sociétés de de presse numérique**, le mode de diffusion ou de publication.

Les organes de presse éligibles à l'aide de l'Etat, exercice 2025, doivent avoir été créés au moins douze (12) mois avant le 1^{er} mai 2025.

Les radios et télévisions doivent, en plus, avoir émis sans interruption du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, tandis que les organes de presse en ligne doivent diffuser en streaming ou renouveler quotidiennement leur contenu.

Les conditions particulières et les pièces à fournir pour chaque catégorie d'organes de presse peuvent être obtenues au secrétariat général de la HARC ou consultées dans le quotidien Togo Presse et sur le site internet de la HARC www.haactogo.tg.

Fait à Lomé, le 20 mai 2026

Le Président



Badjibassa BABAKA